

AFFAIRE N° 6

AVENANT A LA CONVENTION A.U.R./COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR 1989

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis a signé avec l'Agence d'Urbanisme de la Réunion (A.U.R.) une convention-cadre pour les études d'urbanisme sur le territoire dionysien.

Conformément à cette convention, chaque année, un avenant -établissant les études à réaliser et un bilan prévisionnel- est notifié par l'A.U.R. à la Commune.

Je vous demande donc d'approuver cet avenant pour 1989, et de m'autoriser à le signer avec l'A.U.R., pour la réalisation des études suivantes :

- Contrat de Ville 450 000 F
- Bas de la Rivière 170 000 F
- Restructuration de la Montagne 50 000 F.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS
(9 abstentions * prenant en compte 1 vote par procuration).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 14 NOV. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

